

GTT-AUM : Compte-rendu de la Table Ronde :

Critères d'évaluation des enseignements et de la recherche par l'AERES et par le CNU

avec le concours de

Jean-Léon Houzelot, Délégué Scientifique de l'AERES
Jean-Louis Guyader, Président de la Section 60 du CNU

Journées AUM/AFM 2008, Mulhouse, mercredi 27 août 2008, de 15h à 16h20

1. Introduction par A. Cimetière, président du GTT AUM

La LRU a été votée, plusieurs rapports ont été remis depuis au Gouvernement, dont le rapport Schwartz sur le statut des enseignants-chercheurs (source d'information assez considérable). Le Gouvernement va probablement s'inspirer de ce rapport pour modifier le statut des enseignants-chercheurs.

Jusqu'en 2007, l'enseignement supérieur était régi par la loi d'orientation de 1984. Le Gouvernement a fait voter la LRU, avec pour objectif affiché d'adapter l'université française au contexte de mondialisation. Au niveau de sa mise en œuvre, dans la recherche de l'excellence, de l'amélioration des performances, le maître mot va être « évaluation », évaluation des unités de recherche (par l'AERES), évaluation des enseignants-chercheurs (par le CNU). Le CA de l'AUM a donc souhaité cette table ronde pour faire un bilan des procédures actuelles d'évaluation et de leurs possibles évolutions, et aussi pour discuter des propositions du rapport Schwartz.

2. Le CNU (J.L. Guyader)

Il s'avère que c'est toujours difficile de rendre le fonctionnement du CNU transparent et ceci malgré des interventions régulières devant les sociétés savantes.

Le CNU est une instance dont les membres sont soit élus (2/3) soit nommés (1/3). La 60ème section (Mécanique, Génie Mécanique, Génie Civil) est la 2ème plus grosse section du CNU. Elle abrite des déclinaisons de la mécanique au sens large (acoustique, robotique, ...) et accepte facilement de s'ouvrir à de nouvelles thématiques émergentes.

Deux principales tâches lui incombent : les qualifications et les promotions.

Elle compte 48 membres, PR et MCF à parité. Le bureau est composé d'un président, d'un vice-président de rang A, d'un vice-président de rang B et d'un assesseur.

Le rôle du bureau est essentiellement de désigner les rapporteurs. Le CNU 60 a choisi l'option de désigner systématiquement deux rapporteurs, ce qui est prévu dans les textes pour les qualifications mais pas pour les promotions. Chaque décision se prend par vote. La décision est prise à la majorité absolue.

Concernant l'évaluation, les messages qui ont émané du CNU depuis plusieurs années sont finalement passés dans la communauté. J.L.Guyader accorderait un satisfecit au CNU sur ce point. Il est par ailleurs important, si l'on veut que les messages soient acceptés et fassent école dans la communauté, que la section comporte des élus. Une idée circule selon laquelle les membres élus seraient moins brillants que les membres nommés. Il s'avère pourtant qu'un grand nombre des nommés de la mandature précédente sont des élus aujourd'hui !

Le CNU reste l'instance qui évalue les personnes et l'AERES celle qui évalue les structures. Il y a un représentant du CNU dans les comités de visite et un représentant du Comité National lorsque le laboratoire visité est associé au CNRS. Ainsi les instances ont connaissance de l'environnement dans

lequel évoluent les personnes qu'elles ont à évaluer.

Pour les qualifications, comme pour les promotions, trois volets sont évalués : l'enseignement, la production scientifique et la participation à l'administration ou gestion de l'établissement.

Pour la qualification MCF, le volet administratif se réduit à presque rien (heureusement), mais il y a deux exigences : avoir au moins une publication de rang A (internationale dans une grande revue à comité de lecture) publiée ou acceptée (un justificatif doit alors être fourni) et avoir manifesté un intérêt pour l'enseignement (expérience d'enseignement). Dans certains secteurs, les revues de rang A sont clairement identifiées. Par contre pour les thématiques émergentes l'évaluation est plus difficile, car les revues de rang A peuvent ne pas exister ou ne pas être encore très réputées. Par ailleurs, ce n'est pas parce qu'une publication est écrite en anglais que son contenu est forcément d'un haut niveau ; l'expertise des collègues du CNU s'avère alors indispensable. C'est pourquoi, il est important que le CNU reflète l'ensemble des mouvances de la section 60.

Pour la qualification PR, il est demandé au moins 8 publications de rang A. Aujourd'hui, on note une certaine pression pour qualifier davantage de collègues, puisque beaucoup de postes de PR mis au concours ne sont pas pourvus. La position de la section 60 est de maintenir malgré tout un bon niveau pour les qualifications, en écartant les candidatures qui ne sont pas encore mûres, trop fragiles ou présentant une contribution scientifique peu affirmée. Il faut également avoir démontré une capacité à encadrer des thèses (au moins un encadrement ayant abouti à une soutenance), être une personnalité émergente (avoir une responsabilité d'équipe par exemple), avoir une expérience internationale et avoir eu un apport significatif au plan de l'enseignement (ce dernier aspect étant difficilement évaluable). Par ailleurs, la science mécanique est de plus en plus transversale ; elle peut être aussi pratique et tournée vers l'industrie. C'est ainsi qu'un brevet est considéré comme une revue de rang A, mais là encore l'évaluation est difficile car un brevet n'est pas publié, seulement déposé. Les aspects industriel et européen des contrats sont également pris en considération dans l'évaluation des dossiers.

Pour les promotions, l'évaluation est encore plus difficile, car le nombre de promotions possibles est contingenté et notoirement insuffisant pour assurer une promotion à tous les collègues qui le méritent. Chaque candidature est examinée par deux rapporteurs. Un premier rapporteur est choisi pour sa proximité thématique ; le second est tiré au sort, sous réserve de non-consanguinité (même laboratoire, etc.).

3. L'AERES (J.L. Houzelot)

Jean-Léon Houzelot est membre de la section 62 du CNU.
Il est Délégué Scientifique de l'AERES pour les sciences dures.

L'AERES est une autorité administrative indépendante qui a un statut analogue à celui de la CNIL ou du CSA. Elle essaie d'acquies progressivement son indépendance. Elle a été créée dans le but que la France harmonise son fonctionnement avec celui de l'Europe et soit en conformité avec le processus de Bologne.

Elle compte trois sections :

- La section 1 a en charge l'évaluation globale d'un établissement. Elle regarde a posteriori comment aura été exécuté le contrat passé et dépensé l'argent du contrat.
- La section 2 a en charge l'évaluation des unités de recherche, qu'elles soient rattachées au CNRS ou simplement disposant du statut d'équipe d'accueil (EA).
- La section 3 se charge de l'évaluation des licences, des masters et des écoles doctorales, etc.

L'AERES n'est plus organisée en DSPT, mais en 3 sections : sciences dures, sciences du vivant, science humaines et sociales.

Le nombre de délégués scientifiques est assez restreint, ce qui amène les délégués à travailler de manière transversale et concertée. Il y a des délégués adjoints, mais toutes les disciplines ne sont pas représentées au sein de l'AERES.

L'évaluation des Ecoles doctorales fait l'objet d'un comité de visite pluridisciplinaire sur site.

L'évaluation des masters : le dossier est envoyé à deux experts. Si les deux avis sont à peu près conformes, pas de problème, sinon il y a une navette pour affiner le projet. Le contenu scientifique, mais également l'adossement recherche et le suivi des étudiants sont des aspects particulièrement importants.

L'évaluation des licences : il y a un expert de site qui examine l'offre globale au niveau de l'université, tandis que chaque licence est examinée par un expert thématique. Ces experts regardent particulièrement comment sont gérés les débouchés, les recrutements, l'aide aux étudiants en situation d'échec (accompagnement des étudiants). Le contenu est peu discuté ; on estime qu'au niveau licence, chaque université est compétente.

L'évaluation des unités de recherche : toutes les unités sont évaluées, y compris les équipes d'accueil, ce qui a été particulièrement apprécié par ces dernières, qui ont enfin pu voir qui les évaluait. Les comités de visite sont cadrés par la loi : au minimum 6 experts (1 président + 5 experts) + 1 représentant du CNU + 1 représentant du Comité National (ou INRA ou autres) s'il s'agit d'une unité mixte rattachée à un EPST. Ce comité peut éventuellement être moins imposant (seulement 4 ou 5 personnes) pour les équipes d'accueil de taille plus modeste.

Fonctionnement des évaluations des unités de recherche

La vague C a « essuyé les plâtres ». L'évaluation s'est faite dans la continuité de ce qui se faisait au niveau du CNRS. La procédure est encore en phase expérimentale, elle va s'améliorer pour la vague D et deviendra définitive pour la vague A. L'un des points importants est que l'AERES souhaite que toutes les évaluations soient faites avec un même niveau d'exigence, quelle que soit la discipline, et à cette fin elle met en place des procédures de qualité : processus de Bologne pour les universités. L'AERES doit se faire reconnaître au niveau européen, et pour cela il y a des procédures bien précisées, bien codifiées, qui sont en train d'être mises en place. Maintenant, tous les présidents de comités ont passé une journée à l'AERES pour avoir connaissance des procédures. Pour l'année prochaine, il est prévu que les questionnaires sur lesquels les experts se prononceront soient rendus publics, afin que les équipes puissent s'auto-évaluer. Dans les sciences dures, un enseignant-chercheur SPI est considéré publiant lorsqu'il a 2 publications de rang A en 4 ans (c'est 3 en 4 ans pour un chercheur CNRS). Comme au CNU, le problème est de savoir ce qu'est une revue de rang A (les brevets sont considérés comme rang A). Une fois que le comité de visite a eu lieu, le président fait un rapport. Il y a alors des échanges entre le président et l'AERES. Attention : c'est l'AERES qui signe le rapport d'évaluation et non le comité de visite. Le laboratoire dispose d'un droit de réponse sous la forme d'une réponse officielle ou sous celle d'une réponse simple lorsqu'il s'agit de modifier le rapport de manière mineure.

Notation des unités de recherche

Il y a débat au sein de l'Agence sur ce point. Auparavant, il y a une note donnée par la MSTP, en concertation le cas échéant avec le CNRS. A l'AERES, la notation est devenue d'actualité. Les présidents de comités de visite de chaque secteur ont été réunis et ont proposé une grille de notation, peut-être un peu réductrice : A+ (10% correspondant à excellent), A (très bien), B (très bien au niveau national), C (en baisse). Il est recommandé de ne pas s'arrêter à l'évaluation chiffrée, qui n'est qu'un indicateur. Il faut lire le rapport in extenso. Il apporte beaucoup plus d'informations à l'équipe évaluée que la seule note. D'ailleurs, dans l'avenir il est possible qu'il y ait plusieurs notes pour évaluer indépendamment la gouvernance, les relations internationales, la production scientifique, l'ouverture industrielle et l'activité contractuelle, etc.

4. Débat avec la salle

Q : question ou commentaires de la salle.

R : réponse de Jean-Louis Guyader (JLG) ou Jean-Léon Houzelot (JLH).

Q. *Quelle comparaison peut-on faire entre les évaluations faites par l'AERES et celles faites par le CNRS ?*

R (JLH) : l'AERES émet un avis sur la qualité scientifique d'une unité, quelle soit ou non associée au CNRS. Avant la mise en place de l'AERES, pour qu'un laboratoire soit reconnu comme étant un bon laboratoire, il devait être reconnu par le CNRS. Le CNRS risque d'ailleurs prochainement d'être amené à changer radicalement de politique, en désassociant par exemple des unités n'ayant aucun

personnel CNRS, même si ces unités ont été très bien évaluées.

Q. Que peut-on dire des critères d'évaluation des laboratoires par le CNRS, qui reprend mot pour mot ce qui a été dit par l'AERES et qui met à leur disposition une feuille excel pour leur permettre de s'auto-évaluer ?

R (JLH) : Le CNRS et l'AERES n'évaluent pas toujours les unités avec les mêmes critères, qui peuvent dépendre de chaque communauté concernée.

Q.. Ne serait-ce pas possible de synchroniser les évaluations des unités de type CNRS avec les autres évaluations, et ceci une fois tous les quatre ans, et non plus tous les deux ans ?

R (JLH). Certaines unités sont en décalage calendaire par rapport à l'université. A terme, tout devrait être remis en phase. L'AERES ne fait une évaluation que tous les 4 ans. Si le CNRS veut une évaluation au bout de 2 ans, il en prendra l'initiative (un représentant de l'AERES devrait cependant être invité). A terme, les évaluations se feront peut-être même tous les 5 ans.

Q. Qu'en est-il de l'évaluation des personnels ?

R (JLH) : L'évaluation est purement globale et pas du tout individuelle, donc elle n'est pas nominative.

Q. Les critères de choix des rapporteurs sont-ils identiques à l'AERES et au CNU ? Les experts doivent-ils avoir une thèse ?

R (JLH) : La loi dit que la "banque" d'experts doit être publique (de l'ordre de 5000 toutes disciplines confondues), mais il faut la mettre en place. Avoir une thèse pour être expert est un minimum ; un expert devrait être au moins HDR. La seule dérogation pourrait être pour les évaluations des formations.

R (JLG) : Pour le CNU, le rapporteur est obligatoirement membre du CNU. Les rapporteurs sont connus des candidats pour les qualifications, mais pas pour les promotions.

Q. La note donnée par l'AERES est pour l'instant globale, c'est une moyenne (A, B, C), alors qu'au CNRS elle est très détaillée ce qui permet de bien identifier les faiblesses d'un laboratoire. On est dans une mode de l'AUDIT, alors que la meilleure évaluation est celle faite par les pairs, ce qui n'empêche pas l'objectivité. On a l'impression d'un doublon. Par ailleurs, dans quelle mesure cette note ne va-t-elle pas jouer dans l'attribution des projets ANR ?

R (JLH) : Le caractère global de la note donnée par l'AERES est un point qui a été discuté au sein de l'Agence. Cependant cette note existait auparavant, elle n'est pas nouvelle. En SPI, il n'y a pas de changements profonds dans les notations. Néanmoins, il ne faut pas s'arrêter à la note, Il faut aussi bien lire le rapport, en ce qui concerne en particulier les points forts, les points faibles et les recommandations.

Q. Malgré cela il y a quand même deux systèmes d'évaluation

R (JLH) : L'évaluation officielle est celle de l'AERES ; celle du CNRS reste interne.

L'animateur, Alain CIMETIERE

Les Secrétaires, Catherine POTEL
Marie-Ange BUENO